

## Actualité juridique :

### Mi-temps thérapeutique = 100% participation & intéressement

Dans son arrêt du 20 septembre 2023 Pourvoi n° 22-12-293, la cour de cassation juge que le mi-temps thérapeutique ne doit pas avoir d'impact sur la répartition de la participation et l'intéressement, et ceci s'applique pour le mi-temps thérapeutique prescrit suite à un arrêt de travail d'origine professionnel ou non. Ainsi, le salarié en mi-temps thérapeutique doit être considéré comme étant à temps plein pour les besoins du calcul de son intéressement ou de sa participation.



#### Ce qu'il faut retenir :

- Être en mi-temps thérapeutique ne permet pas à l'employeur de ne pas te payer la totalité de ta participation et de ton intéressement

Vos élus CGT restent à votre disposition pour faire valoir vos droits !  
N'hésitez pas à prendre contact avec nous !



**Pascal CARPENTIER**

Tél : 07 81 09 79 62



**Rachid HAMMA**

Tél : 06 23 81 02 70

**La CGT toujours à vos côtés**